



# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 décembre 2020 (Article L.2121-25 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Roger FLOQUET, 1er Adjoint.

## Présents :

M. FLOQUET - Mme PIRONIN – Mme ALAPETITE - M. PRADIER - Mme CHETTOUH  
M. FAGONT - Mme MATHEY – Mme COUTANSON – M. BAYLE – Mme BEURIOT - Mme  
BALICHARD - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. FROMENT - M. KOWALESWKI -  
M. LAZEWSKI – Mme SOARES - M. THABEAU - Mme METENIER – M. FRADET –

## Excusés ayant donnés procurations :

Mme MANDON	à M. FLOQUET
M. ESPINASSE	à M. FAGONT
Mme GHESQUIERE	à Mme METENIER
Mme REVEILLOUX	à Mme CHETTOUH

Absents excusés : Mme MAHAUT – M. AMAZIGH – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	10 décembre 2020
Affichée en Mairie le :	10 décembre 2020
Envoyée à la Presse le :	10 décembre 2020
Affichage panneau électronique :	défectueux

Ouverture de séance à 19 h

## **Compte-rendu des décisions prises par Mme Le Maire par délégation du conseil municipal**

Décision 946-2020 Marchés publics – remplacement du serveur mairie

*Le Conseil Municipal acte le relevé de décision, présenté par M. Floquet.*

## **Approbation du CR du Conseil Municipal du 24 novembre 2020**

*Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## **Administration Générale**

### **Modification des statuts du SISPA Vivre Ensemble**

PJ : - Délibération du SISPA VIVRE ENSEMBLE du 27 octobre 2020

- Projet de statuts modifiés du SISPA VIVRE ENSEMBLE

Le sujet est présenté par Mme Balichard :

Le SISPA VIVRE ENSEMBLE a fait une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts en vue de financer le projet de « résidence service ».

Cette dernière a répondu favorablement pour la moitié du financement sous réserve que le SISPA VIVRE ENSEMBLE, conformément aux articles L 5212-16, L5212-18, L5211-19 du CGCT, modifie ses statuts afin :

- de préciser les règles relatives à l'obligation des communes-membres de couvrir le déficit, si déficit il y a, du budget annexe « résidence service »,
- de spécifier les règles qui s'appliqueront sur la responsabilité des dettes du SISPA VIVRE ENSEMBLE en cas de sortie d'une commune membre.

Le comité syndical du SISPA VIVRE ENSEMBLE réuni le 27 octobre 2020 a approuvé la modification des statuts (articles 13 et 14). Cette modification statutaire est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire (reçue le 3 novembre dernier) pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des articles 13 et 14 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE tels qu'ils sont annexés à la délibération,
- de charger Madame le Maire ou son 1er adjoint de notifier la présente délibération au président du SISPA VIVRE ENSEMBLE.

Mme Balichard précise que l'engagement de la commune doit être pris avant le 31 décembre 2020. Le projet est évalué à un peu plus de 7 millions d'euros, l'accord des communes membres concerne 50 % de cette somme. A noter, Aulnat adhère aux compétences obligatoires.

Vote unanimité

## **Finances**

### **Décision modificative n° 8 : Ouverture de crédits au chapitre 024 –Produits de cessions suite à la vente des parcelles AD 101 et AD 97 (Kalista)**

Mme Mathey explique l'écriture de cession :

Suite à la vente des parcelles AD 101 et AD 97, il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 024 (recette d'investissement) pour un montant de 19 900 correspondant au prix de vente des 2 parcelles.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 024- produit des cessions: + 19 900 euros

Vote à l'unanimité

## **URBANISME**

Présentation du volet urbanisme faite par N. ALAPETITE

### **Convention de gardiennage pour mise à disposition gestion locative et usage par des tiers**

L'EPF SMAF a acquis l'immeuble cadastré ZB n° 51 et n° 107 situé 4 Rue du Mont Mouchet à Aulnat à la demande de la commune d'Aulnat.

La commune compte prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention pour la gestion locative et usage par des tiers.

Cette convention est passée entre l'EPF SMAF et la commune d'Aulnat jusqu'en 2023 année de fin de portage par l'EPF SMAF.

Les termes de la convention prévoient les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF Smaf Auvergne confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune d'Aulnat se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF Smaf Auvergne informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales.
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Smaf Auvergne à la commune d'Aulnat.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention et d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer tous les documents ayant trait à cette convention.

Vote à l'unanimité

### **Convention de mise à disposition entre la commune et AUVABIO parcelle ZB N°51 et 107**

L'immeuble cadastré ZB n° 51 et n° 107 situé 4 Rue du Mont Mouchet à Aulnat est mis à disposition pour la gestion locative du bien à la commune d'Aulnat par l'EPF Smaf Auvergne (convention de gardiennage).

La commune prend possession, à titre transitoire de l'immeuble cadastré ZB n° 51 et n° 107. Ces biens sont mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention pour la gestion locative et usage par des tiers.

De ce fait la commune décide de louer avec convention cet immeuble à la société AUVABIO.

AUVABIO, depuis mai 2019 est une association de producteurs de fruits et légumes bio du Cantal, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire (et départements limitrophes). Elle est pilotée par un conseil d'administration qui se réunit régulièrement pour prendre les décisions, gérer le fonctionnement et faire avancer le projet.

AUVABIO souhaite louer le bâtiment et ses abords pour entre autres préparer ses marchandises sur palettes avant livraison aux clients.

La convention proposée fixe les rapports entre la commune d'Aulnat et la société AUVABIO locataire sur la gestion du bâtiment en ce qui concerne le fonctionnement, l'entretien, les

abonnements aux fluides (gaz, électricité, eau potable...), le loyer d'un montant égal à 1 300.00 € TTC. La commune d'Aulnat s'engage à remettre en état la chaudière et le système de chauffage, l'alimentation électrique du bâtiment (mise en sécurité de l'installation). Une sous location (bureaux) gérée par le locataire et sous sa responsabilité entière sera possible sous réserve d'accord de la part de l'EPF Smaf Auvergne.

Cette convention est passée du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2022. Le portage de l'EPF Smaf Auvergne pour la commune d'Aulnat arrivant à terme en 2023. Après cette date la location pourra continuer avec un bail commercial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur de premier Adjoint de signer tous les actes s'y reportant.

Vote à l'unanimité

## PERSONNEL

M. Sylvain FROMENT présente le volet personnel

### **Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à accompagnement gestion des situations d'inaptitude physique des agents exercée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme**

Le CDG 63 propose aux collectivités un accompagnement et un conseil dans le domaine statutaire et en matière d'indisponibilité physique des agents publics. Cette mission facultative repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés au profit de la collectivité.

Le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics titulaires et contractuels de la collectivité :

Pour la commune d'Aulnat, ce montant sera de 800 € par an.

Il est proposé d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (durée 3 ans).

Vote à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint lève la séance à 19 h 15*